

PRÊT A L'ENTREPRISE en DEVELOPPEMENT ou en REBOND, à TAUX ZERO, de 5 000 € à 15 000 €



BENEFICIAIRES

Les entreprises régionales autonomes au sens de la réglementation européenne, tout statut : indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives), autoentrepreneurs, développant une activité économique et ayant plus de 2 ans d'existence au moment du dépôt - tout secteur d'activité *

- Dont le siège ou l'établissement porteur de la demande est **immatriculé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- Dont le **chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à 2 M€ HT (N-1)**
- En phase de développement ou de rebond (rencontrant des difficultés conjoncturelles et temporaires liées à un facteur exogène à l'entreprise)
- Ne pas être en situation d'interdiction bancaire
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, d'une procédure de plan de sauvegarde ou d'une procédure de redressement. Cependant, les entreprises bénéficiant d'un plan de continuation arrêté par le tribunal sont éligibles.
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales, à l'exception des reports de charges sollicités en période de crise

* Sont exclues de ce dispositif :

- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation,
- La production agricole primaire, de la pêche et de l'aquaculture,
- Les professions libérales réglementées,
- Les structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels)



MODALITES

Le prêt finance des dépenses essentielles au développement et à la pérennité de l'activité : investissements immatériels, investissements corporels à faible valeur de gage et l'augmentation du besoin en fonds de roulement (reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matières premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, investissements matériels à l'adaptation de l'outil de travail etc.)

- Il finance également un besoin en trésorerie non couvert par l'activité de l'entreprise.
- **Il s'agit d'un prêt à l'entreprise, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec un différé d'amortissement de 12 mois maximum, dont le montant du prêt entre 5 000 € et 15 000 € est déterminé selon les besoins de l'entreprise. Un apport complémentaire est recommandé mais non obligatoire.**
- **La durée maximum de remboursement est de 3 ans, soit 4 ans au global incluant le différé d'amortissement maximum de 12 mois** et tout rééchelonnement éventuel.
- Un seul prêt « Mon Prêt TPE » est accordé par entreprise (N° SIRET).
- Inscription dans l'objectif 100% Climat positif :
- Dans une perspective de sensibilisation des entreprises à la transition écologique, les entreprises devront à minima s'auto-évaluer sur leur performance environnementale (outil intégré dans le formulaire de demande).